

Image not found or type unknown



Gîte rural et chambres d'hôtes : que faire en cas de défaut de conformité ?

Fiche pratique publié le 31/03/2014, vu 451 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un défaut de conformité est une inadéquation entre les clauses du contrat et le bien loué.

Un défaut de conformité doit pouvoir être constaté objectivement : il n'est ni une question de goût, ni d'appréciation.

[Voir le guide](#)